



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

**62520 - Enseignement et transmission artistiques**

**Proposition d'attribution d'une subvention à l'APEI  
(Association de Parents d'Enfants Inadaptés) et  
d'approbation de contrats d'objectifs à conclure  
avec l'ESAT Evasion et l'association Jazzdor**

**Rapport n° CP/2017/275**

**Service gestionnaire :**

K220 - Service du développement artistique

**Résumé :**

Le Département dispose de la compétence en matière de planification des enseignements artistiques. Il soutient des actions concourant à l'amélioration et à la diversification des enseignements artistiques, à l'accessibilité des publics à diverses formes d'expression artistique, et à l'engagement des personnes dans des pratiques amateurs.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention au Centre de Ressources Culture et Handicap, porté par l'ESAT Evasion de Sélestat, établissement de l'APEI (Association des Parents d'Enfants Inadaptés), et d'autoriser son président à signer la convention d'objectifs à conclure entre le Département et l'ESAT Evasion-APEI, ainsi qu'avec l'association Jazzdor.

La pratique artistique participe au développement de soi à tous les âges de la vie, et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement personnel, et d'ouverture aux autres.

Que ce soit par l'apprentissage d'un instrument de musique, l'expression théâtrale ou chorégraphique, ou encore, par la création d'une œuvre plastique, l'exercice d'une discipline artistique offre des espaces d'apprentissage personnel et collectif, l'opportunité de rencontres entre les générations et les publics ainsi que d'interactions entre professionnels et bénévoles.

Le développement artistique s'inscrit à la rencontre de plusieurs politiques départementales (culture, éducation, solidarité, handicap) et prend appui sur sa compétence en matière de planification des enseignements artistiques.

L'enjeu est d'inscrire les pratiques artistiques dans la durée afin de contribuer au développement des compétences individuelles et au renouvellement des pratiques « amateurs ».

Aussi, le Département a fait le choix, dans le cadre de son Schéma de Développement des Enseignements Artistiques, d'articuler les trois piliers de l'éducation artistique : enseignement, pratiques amateurs et médiation culturelle.

A cette fin, le Département soutient des actions favorisant l'enseignement artistique, la médiation et la diffusion culturelles, la transmission et les pratiques amateurs, et privilégie les actions prenant en compte les dynamiques territoriales et l'accessibilité des publics.

## **1. Proposition de soutien du Département au Centre de Ressources Culture et Handicap porté par l'ESAT Evasion de Sélestat.**

L'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Centre Alsace a été créée en 1978 par un groupe de parents soucieux de trouver, en Alsace Centrale, des solutions pour leur enfant porteur de handicap. L'APEI gère actuellement 9 établissements et services, dont l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) Evasion à Sélestat.

L'Évasion a été créée en 2004. Sa particularité est d'être le seul ESAT à vocation artistique et culturelle d'Alsace. Son expérience de près de dix ans a conduit l'établissement à devenir une référence pour de nombreux partenaires qui le sollicitent pour des conseils, de l'information et de la formation. Aussi, au regard de sa double expérience dans les domaines de la culture et du handicap, l'ESAT Evasion a été identifié comme pouvant se positionner en tant que Centre de Ressources Culture et Handicap (CRCH).

La vocation d'un CRCH est de garantir l'accessibilité à la culture aux personnes en situation de handicap. Aussi, en plus de sa mission d'établissement accueillant des personnes en situation de handicap travaillant dans le domaine artistique, l'ESAT Evasion développe dans le cadre de sa fonction de CRCH les missions suivantes :

- promotion des pratiques artistiques et de l'accès à l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap,
- soutien des structures médico-sociales dans le développement de leurs projets artistiques et encouragement à inscrire un projet culturel aussi bien dans leur projet d'établissement que dans celui des personnes en situation de handicap,
- aide aux établissements culturels dans l'accueil des personnes en situation de handicap.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 8 juin 2017, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'APEI pour l'année 2017 pour soutenir l'action de l'ESAT Evasion dans sa mission de Centre de Ressources Culture et Handicap.

Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de la convention de partenariat à conclure, pour la période 2017 – 2019, avec l'APEI Centre Alsace, la Ville de Sélestat, le Département du Haut-Rhin, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat), et le Département du Bas-Rhin, joint au présent rapport.

Le détail de la proposition de subvention est annexé au présent rapport.

## **2. Proposition de renouvellement de la convention d'objectifs conclue avec l'association Jazzdor pour la période 2017-2020**

L'association Jazzdor organise, depuis 1987, le festival du même nom et assure la programmation de saisons culturelles. A partir de sa vocation initiale de diffuseur, l'association s'est épanouie en tant qu'acteur culturel à part entière au niveau local (partenariat avec des structures bas-rhinoises dont des relais culturels) et plus largement au sein d'un vaste réseau national et international (Jazzdor est membre de l'Association Jazzé Croisé, réseau de diffusion du jazz en France et en Europe).

L'association Jazzdor est partenaire du Département depuis de nombreuses années. Elle constitue une structure ressource dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement des Enseignements Artistiques. Son projet, centré sur le jazz et les musiques improvisées, s'attache à mettre en valeur la singularité de la création jazzistique, encourage l'émergence de musiciens autant qu'elle accompagne des projets novateurs, et suscite des rencontres de musiciens de la scène locale, nationale et internationale.

Pour cet appui à l'enseignement et la transmission, une première convention d'objectifs a été conclue entre le Département et l'association pour la période 2013 - 2016.

Le bilan de l'activité de l'association pendant cette période est positif : Jazzdor a accueilli plus de 40 000 spectateurs et a réalisé une cinquantaine d'actions culturelles en faveur de 1 500 personnes (enfants et adultes, tout public et élèves des établissements scolaires, écoles de musique, conservatoires, universités).

L'association a également mis en place un accompagnement aux concerts en partenariat avec le Centre socio-culturel de Lingolsheim, permettant ainsi à des habitants de découvrir les concerts de Jazzdor dans des conditions privilégiées. En 2016, les différentes actions de médiation ont eu lieu à Strasbourg, Bischwiller, Haguenau, Lingolsheim, Wissembourg, Schiltigheim, Obernai et Erstein.

Pour l'année 2017, par décision de la Commission Permanente réunie le 15 mai 2017, une subvention de 30 000 € a été attribuée à l'association Jazzdor.

Au regard de l'action de l'association Jazzdor, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectif pluriannuelle pour la période 2017 - 2020.

L'objet serait de soutenir les actions suivantes :

- la promotion et la diffusion du Jazz et des musiques improvisées ;
- la diffusion et la promotion d'artistes du département ;
- l'irrigation du territoire Bas-rhinois dans l'offre de diffusion et les actions de transmission dans le domaine du jazz et des musiques improvisées ;
- l'organisation de rencontres avec des artistes pour les élèves des écoles de musiques, de master class, etc... ;
- les actions de sensibilisation auprès de différents publics (collégiens, amateurs, publics fragiles socialement,...) ;
- l'organisation de formations dans le domaine du jazz ;
- l'accompagnement des différents acteurs de la filière jazz ;
- l'accueil d'artistes en résidence, notamment des artistes du Bas-Rhin ;
- le développement de partenariats autour de projets artistiques avec d'autres structures du département, notamment la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et les Relais Culturels ;
- la création d'une base de données des différents acteurs de la filière jazz dans le Bas-Rhin.

Le projet de la convention d'objectifs précise, que pour les exercices 2018 à 2020, la participation départementale sera définie selon les éléments du bilan annuel du projet culturel et artistique, après le vote du budget prévisionnel du Département, et en fonction des crédits inscrits.

Sur avis favorable de la Commission Enfance, Famille, Education, réunie le 8 juin 2017, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de la nouvelle convention à conclure, pour la période 2017-2020, avec l'association Jazzdor, la Ville de Strasbourg, la Région, et l'Etat, et de décider d'autoriser son président à la signer.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. -4 du CGCT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	291 871,00 €	10 001,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- *d'attribuer une subvention de 10 000 € au Centre de Ressources Culture et Handicap porté par l'ESAT Evasion, établissement de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés Alsace Centre ;*
- *d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs 2017 - 2019 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ESAT Evasion-APEI, la Ville de Sélestat, le Département du Haut-Rhin, et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), et autorise son président à signer cette convention (cf. annexe de ce rapport).*

*Le versement de la subvention interviendrait comme suit :*

- *un premier acompte de 50% sera versé dans les meilleurs délais,*
- *le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de l'association.*

*En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.*

*Par ailleurs, l'association devra produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la convention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.*

*La Commission Permanente approuve aussi les termes du projet de convention d'objectifs 2017 - 2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la DRAC, la Région, la Ville de Strasbourg et l'association Jazzdor, joint en annexe du présent rapport. Elle autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 23/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY